



DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DM S SPORTS 2022 – 09 - 17

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : Convention pour la mise à disposition d'un éducateur sportif,
Monsieur Valentin FORTIER, au sein de l'École Municipale de Rugby**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le départ à la retraite de Monsieur Lionel HELIES, ETAPS et éducateur à l'École Municipale de Rugby a créé un manque dans l'encadrement pédagogique des enfants de ladite École Municipale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec le Club Olympique Sisteronais de Rugby (C.O.S. Rugby) pour la mise à disposition d'un salarié, Monsieur Valentin FORTIER, dans le cadre d'interventions pédagogiques au sein de l'École Municipale de Rugby.

ARTICLE 2 : que la présente mise à disposition est valable du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2023.

ARTICLE 3 : que la Municipalité de Sisteron règlera au C.O.S. Rugby, sur présentation d'une facture mensuelle récapitulant le nombre d'heures effectuées par Monsieur Valentin FORTIER pour l'École Municipale de Rugby, le montant correspondant au coût horaire chargé, soit 6,95€ TTC/heure.

ARTICLE 4 : que les crédits sont prévus au budget et que la dépense sera imputée au SPO 6228 STADES.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, et à Monsieur le Président du Club Olympique Sisteronais de Rugby (C.O.S. Rugby).

Fait à Sisteron, le 07 novembre 2022

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**